

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-3975**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition de 3 parcelles de terrain situées avenue Aristide Briand et appartenant à la Commune de Saint Priest

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 11 mars 2013****Décision n° B-2013-3975**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition de 3 parcelles de terrain situées avenue Aristide Briand et appartenant à la Commune de Saint Priest**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition de 3 parcelles de terrain situées 6, avenue Aristide Briand à Saint Priest, appartenant à la Commune et nécessaires au réaménagement de la place Roger Salengro.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain, libres de toute location ou occupation, cadastrées sous les numéros 55 et 193 de la section DI et à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 192 de la section DI pour une superficie totale de 474 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, ces terrains seraient acquis :

- à titre gratuit pour les parcelles cadastrées DI 55 et DI 193, d'une superficie respective de 31 et 210 mètres carrés,
- à 55 € le mètre carré pour la partie de la parcelle cadastrée DI 192, soit 12 815 € pour 233 mètres carrés.

La Commune de Saint Priest procédera, à sa charge avant la réitération de la vente, à la démolition du bâtiment se trouvant sur la parcelle cadastrée DI 192 ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain cadastrées DI 55 et DI 193 d'une superficie respective de 31 et 210 mètres carrés,

b) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, à 55 € le mètre carré pour la partie de la parcelle cadastrée DI 192, soit un total de 12 815 €, d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée DI 192, d'une superficie de 233 mètres carrés environ,

et situées avenue Aristide Briand à Saint Priest, appartenant à la Commune et nécessaires au réaménagement de la place Roger Salengro.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O399, le 31 mai 2010 pour la somme de 200 000 € en dépenses.

**4° - L'acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses, compte 2111 - fonction 824 - et en recettes, compte 1328 - fonction 824 - exercice 2013.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 824 - opération n° OP06O399, à hauteur de 12 815 € pour l'acquisition et de 1 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.**